



## CONSEIL DE QUARTIER MONTMARTRE Mercredi 2 juillet 2014

Le Conseil de quartier débute par une introduction de Thierry De Dorlodot, coordinateur de l'équipe d'animation qui tient à rendre hommage à Bruno Sarre, ancien élu référent du Conseil de quartier de Montmartre, décédé en février dernier.

### **Mot du maire :**

Le nouveau maire du 18e, Eric Lejoindre, a souhaité intervenir lors des premiers Conseils de quartier de la nouvelle mandature afin de se présenter aux habitants.

Il rend également un hommage à Bruno Sarre, félicite son travail au sein du Conseil de quartier et de façon générale, en tant qu'élu du 18<sup>e</sup>.

Il rappelle que les Conseils de quartier sont des lieux de débat et de participation citoyenne, c'est pourquoi il n'y participera pas, sauf s'il y est invité. Il estime que le Conseil de quartier ne doit pas devenir un lieu de compte-rendu de mandature mais doit rester une instance de démocratie locale, vivant grâce à la mobilisation des habitants.

Il annonce la mise en place prochaine des budgets participatifs (événement d'information et de lancement le soir même, le 2 juillet à 19h sur la place de la République). Ces budgets qui représenteront 5 % du budget global d'investissement de la Ville de Paris, permettront à n'importe quel citoyen de soumettre un projet au vote de l'ensemble des parisiens. Les votes se feront sur Internet et les projets recueillant le plus grand nombre de voix pourront être réalisés grâce à ce budget.

Le Conseil de quartier aura alors pour rôle d'accompagner les habitants dans leur projet, d'accroître leur visibilité et d'être force de proposition, l'objectif étant d'être dans la co-construction.

**Présentation Jean-Philippe Daviaud**, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de l'animation locale et du quartier de Montmartre. Il a été nommé élu référent de ce Conseil de quartier à sa demande, car il est très attaché à Montmartre.

### ***Relations commerçants / habitants : Comment bien vivre ensemble ?***

L'objectif de ce Conseil de quartier est de proposer des solutions qui soient faites dans la concertation.

En préambule, une présentation du quartier de Montmartre est faite où on observe trois types de situation :

- Caulaincourt - Lamarck : zone résidentielle avec une densité de commerce normale.
- Abbesses - Rochechouart : beaucoup de résidents mais surtout beaucoup de touristes puisque ce sont des lieux de loisirs (notamment la nuit).
- Haut de la butte : elle voit défiler 13 millions de visiteurs par an avec quelques résidents et beaucoup de commerces qui cherchent à répondre à cette demande et donc

la réglementation subit des distorsions.  
Le quartier n'est donc pas uniforme.

**Intervention de Matthieu Le Sann, adjoint au chef de la circonscription Nord de la Direction de l'Urbanisme (DU) :** il précise qu'il est en phase de prise de poste et que les Circonscriptions ont été tout juste réorganisées (passage de 3 à 5 Arrondissements). Pour l'instant, un seul inspecteur est en charge du 18<sup>ème</sup> ; un autre sera affecté à l'arrondissement d'ici la fin de l'année. Il présente la réglementation concernant les terrasses, étalages, enseignes et l'urbanisme propre à Montmartre (voir PDF ci-joint).

#### **Interventions du public :**

- Un habitant suggère de distribuer la réglementation aux commerçants et donner des amendes de façon systématique. Pour cela, il faudrait alléger la procédure de verbalisation.
- Une ancienne habitante de la rue de Clignancourt signale que l'ouverture des bars a sécurisé le quartier. Elle réside aujourd'hui rue des amiraux où la fermeture des bars a engendré des problèmes d'insécurité.
- Quel est le nombre de bars pouvant ouvrir dans un périmètre donné ?

#### **Réponses :**

- Tous les commerçants ont accès à la réglementation sur Paris.fr et les règles s'appliquant à leurs autorisations sont présentes sur les arrêtés et affichés dans les commerces. Toutefois, une information plus large des commerçants pourra être envisagée.
- L'administration tente de rester neutre : les bars créent des emplois et de l'activité et contribuent donc au dynamisme économique de Paris. Ils peuvent aussi favoriser la sécurité, à condition qu'ils soient bien tenus. Dans le cas contraire, l'administration n'hésite pas et hésitera encore moins à l'avenir à sanctionner les établissements dans l'irrégularité, jusqu'à procéder à des retraits d'autorisations de terrasse pour les cas les plus graves.

La procédure répressive peut parfois être longue, car il faut passer par le procureur de la République et devant le Tribunal de Police. Les contraventions s'élèvent habituellement de 150 € à 1500 € en fonction de la gravité de l'irrégularité ou de la récidive. Elles peuvent en outre être adressées au gérant de l'établissement pour des montants similaires si des preuves existent contre lui. La DPP intervient par ailleurs en complément de notre action les soirs et weekends, où nous ne sommes pas présents.

- Il n'y a pas de réglementation en termes de nombre de bars par secteur, c'est la liberté du commerce qui s'applique.

#### **Intervention de Laurence Houzard, chef de la circonscription Nord de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) :**

Elle débute par un état des lieux de la verbalisation, depuis janvier 2014 :

- 2323 PV ont été dressés sur le 18<sup>e</sup>.
- Sur 10 rues du secteur Montmartre, on dénombre 621 PV.

Les inspecteurs verbalisent les étalages et terrasses non conformes : non présentation d'affichage, terrasse excédentaire...etc. Ils dressent des PV de 40 € mais retournent sur les lieux plusieurs fois afin que l'action devienne dissuasive.

Les commerçants peuvent aussi être sanctionnés par des PV de 1500€ pour les gros embarras.

L'objectif de la DPP est de faire respecter la réglementation et non de supprimer les commerces.

Elle verbalise aussi les salissures de l'espace public (épanchements d'urine...).

Dans cette circonscription, la DPP est composée de 35 agents qui travaillent de 7h à 23h.

### **Interventions du public :**

- Qu'en est-il des vendeurs d'alcool à la sauvette ? Pourquoi ne sont-ils pas verbalisés ?

- Pourquoi ne pas faire des marquages au sol pour délimiter les terrasses, comme ça se fait dans d'autres arrondissements ?

- Un habitant cite l'exemple de Cannes où la police circule jusqu'à 3h du matin, toutes les heures. L'amende est de 150 €.

### **Réponses :**

- Les vendeurs à la sauvette sont poursuivis pour délit, ce qui n'est pas de la compétence de la DPP mais de la police.

La DPP intervient dans les quartiers où les vendeurs posent au sol. Ex : square Louise Michel.

- Il existe déjà des marquages au sol à certains endroits mais ils ne sont pas vraiment respectés. Toutefois, la DU va procéder à de nouveaux marquages au sol dans les zones les plus problématiques. Ces marquages ont une fonction principalement préventive.

- La DU précise qu'elle connaît bien les problématiques du quartier puisqu'elle se déplace et va sur le terrain. La circonscription reste cependant à l'écoute des usagers pour tout signalement d'établissements en situation irrégulière.

### **Suite des interventions du public :**

- Un habitant signale qu'un nouveau pub, rue Rachel, a installé une terrasse sans autorisation.

- > Les autorités compétentes ont enregistré le problème.

- Une personne rappelle que le thème du Conseil de quartier est « comment vivre ensemble ? ». Le bruit généré par certains établissements 7 jours / 7 n'est pas du vivre ensemble.

Il est sceptique également sur le fait que les bars limitent les problèmes d'insécurité et empêchent les trafics de drogue.

- Pourquoi ne pas faire de charte, comme cela existe dans d'autres quartiers, rappelant les droits et devoirs ? Cette charte pourrait par exemple limiter les horaires de diffusion de musique.

L'assemblée est d'accord pour la création d'une charte.

- La mairie avait annoncé l'arrivée des pierrots de la nuit au printemps, mais ils ne sont intervenus qu'une seule fois. Cependant, on note que leur efficacité est limitée.

- Intervention d'un hôtelier : il est intéressé par la mise en place de la charte. Son établissement est déjà charté. L'activité touristique, commerciale est très abrasive. La mise en place d'une charte permet de se structurer.

Il rappelle que vivre ensemble c'est aussi travailler ensemble, il faudrait donc mettre en place un groupe de travail.

- **Intervention d' Afaf Gabelotaud**, conseillère de Paris, en charge du commerce, de l'artisanat et du développement économique : elle rappelle qu'il est important que chacun puisse s'exprimer et le Conseil de quartier est fait pour ça.

Il peut aussi être un laboratoire de rencontres et d'échanges. Elle serait pour le fait d'écrire une charte mais à condition que ce soit un travail commun. Il faut aussi qu'ensuite ce soit appliqué. Pour le moment, les tentatives ne fonctionnent pas vraiment.

Exemple : La mise en place d'une charte a été tentée avenue de Clichy mais sans succès car ni les commerçants, ni les habitants ne veulent participer à son élaboration.

Elle rappelle également que des pétitions contradictoires sont signées (pour et contre les terrasses) où l'on retrouve souvent les mêmes signataires sur les deux.

Il faut donc trouver des actions sur lesquelles tout le monde s'engage.

La mise en place de cette charte devrait rassembler habitants, commerçants, élus et services techniques.

- **Intervention d'un représentant des noctambules** : Il annonce que prochainement, un « grand conseil de la nuit » va donner lieu à la création d'une charte. Ce sera un dispositif parisien.

-> Afaf Gabelotaud précise cependant qu'étant un dispositif est parisien, cette action ne tient pas compte des particularités des quartiers.

- **Intervention de la DU** : il existe déjà des chartes dans certains quartiers, notamment rue Montorgueil. La mise en place a été longue mais elle est en train d'aboutir.

- Un habitant explique que certains commerçants ne souhaitent pas s'ouvrir au débat. Ils sont dans une logique capitaliste.

- **Intervention Felix Beppo**, Adjoint au Maire en charge de la voirie, des transports et des déplacements.

Il rappelle que la municipalité n'est ni anti-bars, ni anti-commerces, ni pour que les riverains subissent les nuisances sur l'espace public.

Une délimitation des terrasses avait été faite rue des Abbesses : certains commerçants la respectaient et d'autres non.

Un réaménagement de la voirie a été fait rue de Clignancourt pour éviter la trop forte circulation : mise en place de terrasses, d'étalages, réappropriation par les piétons. Le trottoir a été élargi. Des nuisances ont ensuite été constatées. Les élus doivent donc conduire la médiation.

M Beppo rappelle également la réglementation pour les commerçants : soit ils respectent l'espace public et donc on peut reconduire leur autorisation de terrasses, soit ils ne le respectent pas et elle n'est pas reconduite.

Une nouvelle réglementation a été adoptée en 2011, elle n'avait pas changé depuis 50 ans et devait donc être réactualisée. Elle a fait l'objet de réunions publiques, de commissions...etc.

Chaque arrondissement souhaite travailler sur une charte locale, mais c'est difficile à faire respecter car il existe déjà de nombreuses chartes et réglementations. Il faut donc voir ce qui peut être fait entre arrondissements et au niveau local.

Il faut également reconsidérer la verbalisation puisqu'il est évident que ce n'est pas suffisant.

Il rappelle aussi que beaucoup de bars respectent le voisinage puisqu'ils baissent le son à partir d'une certaine heure.

- Il existe une méthodologie de la charte sur le site Paris.fr.

**Conclusion :**

L'équipe d'animation annonce qu'elle a récemment rencontré l'Architecte des Bâtiments de France pour aborder les problèmes d'urbanisme. Un Conseil de quartier devrait donc avoir lieu sur ce thème à la rentrée.